

Rappel Agenda fiscal IRPP :

Date limite de dépôt de la **déclaration papier** : 19 mai 2015.

Pour les déclarations en ligne :

- ◆ départements de 1 à 19 : 26 mai à minuit
- ◆ départements de 20 à 49 : 2 juin à minuit
- ◆ départements des 50 à 974-976 : mardi 9 juin à minuit ;
- ◆ non-résidents en France : mardi 9 juin à minuit.

Agenda fiscal ISF :

Votre déclaration d'ISF, pour les patrimoines compris entre 1 300 000 € et 2 750 000 € :

◆ cf dates ci contre

Pour les patrimoines supérieurs à 2 750 000 € :

◆ 15 juin 2015 (minuit)

Macro économie et marchés financiers

La reprise en zone euro serait-elle à ce point vigoureuse que la question de l'obsolescence du quantitative easing se pose déjà ? Si en théorie, un mois après son lancement, le sujet ne devrait même pas être abordé, le patron de la BCE a tout de même souhaité y apporter un développement mercredi dernier, à l'issue du Conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne. Dans les circonstances actuelles, l'assouplissement monétaire lancé le 9 mars dernier portant sur un montant de 60 milliards de rachats d'actifs par mois, n'a, pour l'heure, aucune raison de ne pas être mené jusqu'à son terme - en septembre 2016. Le message ne pourrait être plus clair et plus logique. Au-delà, la seule hypothèse d'un arrêt prématuré de l'assouplissement monétaire peut surprendre. Résignée il y a encore quelques mois à une existence crépusculaire dénuée de croissance, l'économie européenne se voit désormais promise à une aurore résurrectionnelle. **Le FMI est formel : l'année 2015 sera celle du rebond de la zone euro avec des perspectives revues en hausse à 1,5% pour 2015 !** Si, pour l'heure, ce rebond tient moins au QE qu'à la baisse du pétrole et de l'euro, cela valait bien d'être salué par quelques confettis ...

SCPI

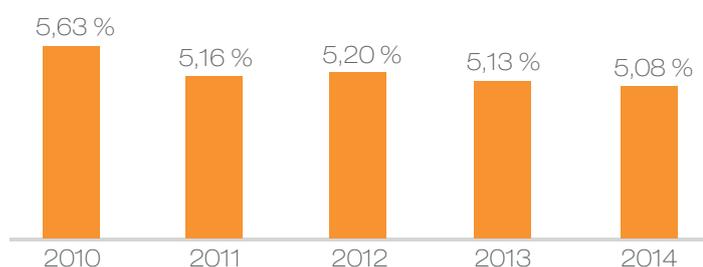
2014 a été encore une belle année pour les SCPI, avec un **taux de revenus moyen de 5.08%** (5.13% en 2013)

Investir au travers d'une SCPI de rendement permet de consacrer une fraction de son épargne à l'acquisition indirecte d'un patrimoine immobilier locatif créateur de revenus potentiels.

Qu'elles soient **logées dans un contrat d'assurance vie ou détenues en direct**, les SCPI restent une solution très appréciée des investisseurs, qui ont vu le rendement de leurs fonds euro baisser sans discontinuer ces dernières années.

Dans le cadre d'un investissement en direct, associé à un crédit immobilier avec des taux d'emprunts historiquement bas, l'effet de levier apparaît alors évident.

Taux de distribution des SCPI



Succession internationale ce qui va changer en 2015 ?

Un important règlement européen entrera en application le 17 Aout 2015 dans le but de **simplifier le règlement civil des succession** ayant un caractère international. Précédemment on scindait la loi qui régissait les biens immobiliers (loi de situation du bien) et les biens mobiliers (loi de résidence du défunt à son décès).

Désormais **l'ensemble des biens du défunt sera régi par la même loi.**

A défaut de volonté contraire exprimée par le défunt, la loi applicable sera celle de l'Etat dans lequel le défunt avait sa résidence habituelle au moment de son décès. Le défunt pourra toutefois prévoir que la loi applicable à sa succession sera sa loi nationale qui lui est souvent plus familière, il devra alors manifester explicitement son choix dans le cadre de dispositions de dernières volontés.

Attention on distingue le règlement civil de la succession (les héritiers sont identifiés, leur part est définie, les biens sont partagés...) et son règlement fiscal (une déclaration est établie, les droits sont versés aux services fiscaux). La fiscalité des successions internationales n'est pas modifiée par la réforme, il faudra donc toujours se référer aux conventions fiscales établies entre la France et de nombreux Etats, car chaque état conserve la possibilité de taxer comme il l'entend ces successions internationales.